Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 30 (1922)
Heft: 6

Artikel: La fête du 14 Juillet 1791 à Yverdon et la répression bernoise
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-24407

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA FÊTE DU 14 JUILLET 1791 A YVERDON ET LA RÉPRESSION BERNOISE

Documents inédits.

(Suite et fin.)

IIme PARTIE

Voici la réponse des Conseils d'Yverdon au rescrit ci-dessus, réponse dans laquelle on trouve déjà plusieurs allusions au souper qui avait eu lieu dans cette ville le soir du 14 juillet.

Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs.

Les Conseils d'Yverdon, assembles, pour entendre la lecture de la Déclaration Souveraine de Vos Excellences du 23 septembre dernier, ont été plongés dans un gouffre d'anxiétés et de douleurs, en voyant qu'ils auraient pû commettre quelques négligences, et quelques fautes même assés graves pour s'attirer l'animadversion de leur Prince, auquel ils sont attachés par tant de titres, toujours presents et infiniment chers à leur cœur. Daignez les juger, Souverains Seigneurs ! d'après l'examen des faits et d'après leurs intentions qui ont toujours été de mériter la bienveillance et la confiance de vos Excellences, si nécessaires à leur bonheur.

Ils ne pensoient guères être en danger de perdre un bien si précieux par l'influence d'un fait qui est entièrement étranger à eux et à leurs fonctions. C'est le gouter que des Bourgeois et habitans de leur ville se sont donnés le 14e juillet dernier.

Aucun des membres de leur législature n'y a assisté et non seulement il ne leur est pas revenu qu'il s'y soit rien commis qui pût être du ressort limité de leur police, mais au contraire, par les informations que les ordres de la Haute

Députation d'Etat et du Magnifique Seigneur Baillif viennent de les autoriser à prendre, ils ont connu que loin qu'aucun mot séditieux ou simplement dérogatoire à l'amour et à la fidélité qui sont dûs à Vos Excellences, y eut été prononcé, on avait célébré et proclamé a plusieurs reprises et dans l'allégresse du festin le vœu de la prospérité de Vos Excellences avec beaucoup de respect et plus de solennité que tout autre, comme étant celui qui renfermoit la prospérité même de la chose publique.

Eloignés de tout soupçon, il n'est donc pas étonnant qu'il ne leur soit jamais venu dans la pensée, ni alors, ni dès lors, que cette petite fête put recèler aucune mauvaise intention ; ensorte qu'ils n'ont pas jugé qu'il y eut lieu à aucune dénonciation à leur Magnifique Seigneur Baillif d'un fait public, dont il n'a été informé ni plus tard, ni plus exactement qu'eux.

Il ne s'est d'ailleurs passé dans leur ville aucun autre fait digne de reproche, qu'il fut de leur compétence d'interdire ou de réprimer, qu'ils ne l'ayent fait.

Il ne s'en est passé aucun de leur connaissance, qui ait été accompagné de trouble, de désordre, de mouvement séditieux, attentatoires à l'autorité Souveraine.

Enfin, ils n'ont jamais été requis de réunir leurs faibles moyens à ceux que les Préposés à Vos Excellences, peuvent employer, dans aucune circonstance, sans l'avoir fait promptement avec tout le zèle que la chose pouvoit demander.

Nous continuerons soigneusement à le faire et les Illustres Seigneurs qui composent la Haute Députation d'Etat et qui veillent d'une manière plus particulière à la sûreté publique nous trouveront toujours prets à concourir à leurs vües, et nous tous nous ferons constamment un religieux devoir de nous réunir avec les meilleurs citoyens pour le maintien de la constitution envers quiconque serait assés insensé et assés criminel pour y porter la plus légère atteinte, ne redoutant

rien autant que ce qui tendroit à la changer, ou seulement à la dénaturer : Car nous pouvons assurer à Vos Excellences que l'Esprit d'innovation dont nous recevons l'indirect reproche, est si éloigné d'être l'esprit public de Notre Ville, que nos vieilles chartes, nos vieux privilèges, toujours invoqués par nous, et la Constitution de l'Etat, toujours rapellée, sont pour ainsi dire nôtre Idole.

Si, après l'exposition vraie et succinte que nous avons l'honneur de Vous présenter, Souverains Seigneurs, nous étions assés malheureux pour qu'il restât quelque chose de louche dans nôtre conduite aux yeux de Vos Excellences, nous Vous suplions très-instamment de daigner nous apeller à y répandre toute la lumière qu'une matière aussi grave pourrait exiger pour nôtre entière justification et pour recouvrer Votre estime sans laquelle nous ne pourrions continuer honorablement nos fonctions.

Justes Juges, nous implorons en cela Votre Justice ou plutôt nous espérons que, Pères tendres et persuadés, nous ne tarderons pas à recevoir de nouveaux témoignages de Votre confiance et de Votre affection paternelle qui nous rassurent sur tout ce que la déclaration de Vos Excellences du 23 septembre peut contenir d'allarmant et effacent de nos protocoles où elle est inscrite par vos ordres ce qui peut en être interprété à la charge de nos sentiments.

Daignés recevoir favorablement, Souverains Seigneurs, l'hommage sincère de fidélité, de dévouement, de soumission et de respect inaltérables du Banneret et Conseils de la ville d'Yverdon qui ne cesseront de faire des vœux pour la prospérité de l'Etat et le maintien de sa constitution qui en est la base.

* * *

Après l'envoi de cette très humble adresse de fidélité, il semblait que cette affaire pût être considérée comme liquidée. Il n'en était rien.

Le 19 novembre, les Conseils d'Yverdon apprirent par l'intermédiaire du bailli, que la Haute Commission leur ordonnait d'avoir à faire une enquête sévère au sujet du souper du 14 juillet et de lui présenter, sur cette affaire, un rapport circonstancié avec la liste de toutes les personnes qui y avaient participé.

Une commission, chargée spécialement de la rédaction des Mémoires et des Rapports fut invitée à se charger de ce travail et se mit à l'ouvrage dès le même jour sous la présidence du banneret Auberjonois. Elle interrogea aussitôt trois des assistants au souper, dont on considérait la déposition comme devant être tout particulièrement complète et sincère. Les autres furent entendus le lendemain ; un rapport complet leur fut communiqué et tous déclarèrent que son contenu était bien l'expression de la vérité.

Voici ce rapport qui fut adressé à la Haute Commission par l'intermédiaire du bailli :

...Nous avons recueilli avec la plus grande exactitude et le plus grand soin les particularités et les détails du goûter que quelques personnes se sont donné le 14 juillet dans notre ville. Nous avons l'honneur de les présenter à Notre Magnifique Seigneur Baillif avec d'autant plus de plaisir que l'innocence ne demande qu'à être exposée au grand jour. Nous avons eu la satisfaction de voir, en sondant cette affaire, qu'elle n'est devenue de notre compétence que par vos ordres et ceux des Illustres Seigneurs députés d'Etat, que plus nous entrons dans les détails les plus minutieux, et plus s'avanouissent les ombres mêmes du soupçon qu'au reste n'ont jamais enveloppé à nos yeux aucun des actes ni aucun des acteurs de cette scène, car vous savez, Magnifique Seigneur, qu'elle n'a été accompagnée d'aucune décoration ni d'aucun emblême quelconque, qu'aucun désordre n'a été commis et que la musique même n'a frappé l'oreille d'aucun de

ces airs qui auroient pu faire naître des idées ennemies des bons principes.

Ceux qui ont été au goûter nous ont déclaré avec franchise et bonne foi :

Que quelques amis accoutumés de goûter quelquefois ensemble au nouvel an et une autrefois dans le courant de l'année apprenant qu'il se faisoit dans différentes villes du Pays de Vaud quelques fêtes de mi-juillet, cela les décida seulement le 13 à choisir le lendemain.

Que plusieurs autres personnes ayant demandé à se joindre à eux, en payant leur part, ils y consentirent.

Qu'après ces arrangements, ils firent demander à M. l'ancien banneret, en l'absence du banneret en charge, qu'il voulût bien leur accorder la chambre de la maison du tirage pour le lieu du goûter où l'on devoit se rendre à 5 heures et où l'on arriva en effet entre cinq et sept.

Que dans cet intervalle de temps, plusieurs personnes vinrent encore demander à y être admises ; cela porta le nombre des convives à 55.

Qu'on avait demandé dans la taverne du Lion d'Or et chez un nommé Potterat quelques rôtis, viandes salées et salades et qu'on ne servit qu'une bouteille de vin du pays par tête, et sans plus.

Que comme il y avoit dans cette ville une troupe d'écuyers voltigeurs, qui avoit une bonne musique, il fut convenu qu'on engageroit ces musiciens pour jouer à ce goûter où ils se rendirent à 8 ½ heures environ et qu'il leur fut payé environ deux louis pour jouer environ une heure dans la salle et faire un tour de ville ensuite.

Que pendant le goûter, il fut porté quelques santés et particulièrement celle de LL. EE., qui fut réitérée jusqu'à trois fois avec respect et allégresse, étant la seule qui ait été célébrée debout et chapeau bas avec des démonstrations

marquées d'amour et d'attachement, qu'on but aussi à la santé du Seigneur Baillif et de toute sa famille, à celle de la nation suisse, à celle des villes et Communautés du Pays de Vaud et quelques autres à la nation française et à sa nouvelle constitution.

Qu'à 9 ½ heures, on quitta la salle du goûter et qu'on fit un tour de ville avec la musique, croyant faire une honnêteté au public, à cause de la musique qui étoit bonne. Qu'ils s'arrêtèrent par égard devant le château et devant diverses maisons des personnes les plus notables de la ville.

Qu'après cela, l'assemblée étant rentrée dans la salle, l'assemblée sans reprendre place ni se rasseoir, se congédia et que chacun rentra tranquillement chez soi.

Tel est l'exposé fidèle de la déposition que nous avons reçue et que toutes les recherches que nous avons pu faire nous ont confirmées.

Notre Comité a cru devoir témoigner à la Société du susdit goûter du déplaisir de nos Conseils de ce qu'ils avoient pu donner quelque sujet de mécontentement à notre auguste souverain.

Sur quoi ils ont fermement déclaré qu'aucun d'eux n'avoit eu d'autre intention à ce goûter du 14 juillet que de s'amuser. Que s'il avoit été question des affaires de France, ce n'avoit été que par des santés portées et sans application quelconque à notre gouvernement et que s'ils eussent prévu que cette réjouissance pût déplaire, ils se seroient bien gardé d'y donner lieu.

Ce sera toujours avec empressement que nous ferons parvenir à nos Illustres Seigneurs tous les éclaircissements, toutes les notices qu'ils jugeront pouvoir être utiles à leur mission.

Nous aimons, Illustres Seigneurs, faire passer par vos mains si pures et votre cœur si droit les preuves et les

témoignages de la loyauté publique et vous réitérer les expressions de notre fidélité inviolable pour notre auguste souverain et de notre dévouement et de notre attachement pour notre Magnifique Seigneur Baillif à la bienveillance duquel nous continuerons à nous recommander.

* * *

Ce rapport fut approuvé par les Conseils dans leur séance du 26 novembre et présenté aussitôt au bailli pour être transmis à la Haute Commission.

Yverdon devait recevoir encore, bientôt, une nouvelle preuve du mécontentement de LL. EE. Le bailli fit en effet remettre au Conseil des douze, dans sa séance du 17 décembre, une décision du gouvernement annonçant qu'il refusait de recevoir l'adresse pourtant si humble qui lui avait été expédiée en réponse au rescrit si sévère et injuste du 23 septembre qui a été transcrit plus haut. Le registre des Conseils dit à la date du 17 décembre : « LL. EE. sont déterminées à ne recevoir aucune représentations des villes, et les magistrats et habitants d'Yverdon feront connaître par leur conduite future si leurs intentions répondent à ce qu'Elles (LL. EE.) ont lieu d'attendre de leurs fidèles sujets. »

Le Conseil des douze ne put que prendre acte de cette décision grave et faire transcrire dans le registre de ses séances la teneur de la très humble adresse qu'il avait envoyée à LL. EE. au commencement d'octobre en réponse à leur rescrit du 23 septembre.

L'affaire du « goûter du 14 juillet » était ainsi liquidée, mais laissait, dans les esprits, un ressentiment qui ne put se manifester ouvertement qu'en 1798.

Eug. MOTTAZ.